

DECISION

Réclamation

Numéro de la réclamation/demande: 03

Instruite avec le(s) cas: 04

Epreuve: 53ème Semaine Nautique Internationale de Marseille Course n° : 2
Date de l'instruction: 30/03/2018

PARTIES ET TEMOINS

Réclamant: IRC 4 - FRA 44608 - HATHOR 5 - Paul NAN GA VEN

Réclamé: IRC 4 - FRA 9641 - Poussières d'étoile - Marc SANJUAN
IRC 4 - FRA 34530 - APHER - Oatrick D'HERBOMEZ

RECEVABILITE

Objections au jury: Non

Dans le temps limite: Dans le temps limite

Incident identifié: Oui

Appel correct: Protest hélé

Pavillon rouge arboré: Oui

DECISION: Réclamation recevable Les cas 3 et 4 identifient les mêmes incidents et sont instruites conjointement.

PROCEDURAL MATTERS

FAITS ETABLIS

A deux minutes du départ de la course 2, 34530 bâbord en route de collision avec 44608 tribord, à deux longueurs latérales et 25 noeuds de vent.

44608 sous le vent de 9641 engagé à une longueur et demie en latéral.

44608 vire pour éviter le contact avec 34530.

44608 bâbord rentre en contact avec 9641 tribord.

Dommages sérieux sur le tiers arrière tribord de 9641.

Aucune réparation.

Schéma: Validé par le jury - Croquis de la réclamation 3.

CONCLUSIONS ET REGLES APPLICABLES

34530 bâbord ne se maintient pas à l'écart de 44608 tribord comme requis par la RCV 10.

44608 bâbord ne se maintient pas à l'écart de 9641 tribord comme requis par les RCV 10. Il enfreint aussi la RCV 14.

Il n'était pas raisonnablement possible à 9641 d'éviter le contact avec 44608.

44608 est exonéré de ses infractions aux RCV 10 et 14 selon la RCV 64.1(a) car il a été contraint d'enfreindre ces règles par l'action de 34530 qui enfreignait la RCV 10.

DECISION

34530 DSQ course 2.

Date et heure: 30/03/2018 21:20 CEST'

JURY

Présidée par: Pariat Monique (FRA)

Membres du jury: Jacques Martin (FRA), Peter Lamass (FRA), Pariat Monique (FRA), Gilles BRUNEL (FRA)

Imprimé: 10 août
04h33